



Arrêté n°15-05-2020 PRUP portant modification de la composition du Comité d'attribution des contrats doctoraux de l'Ecole Droit et science politique Pierre Couvrat

École Droit et science politique Pierre Couvrat, pour le site de Poitiers

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vues les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu l'arrêté n° PRUP-28-06-2019 portant création d'un Comité d'attribution des contrats doctoraux – Ecole doctorale Droit et science politique Pierre Couvrat ;

Sur proposition du directeur de l'Ecole doctorale Droit et science politique Pierre Couvrat ;

ARRÊTE

Article 1 : Modification de l'article 2 de l'arrêté PRUP-28-06-2019 du Président de l'Université du 28 juin 2019

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, la composition du comité chargé d'émettre un avis sur l'attribution des contrats doctoraux, fixée à l'article 2 de l'arrêté PRUP-28-06-2019, est modifiée comme suit :

Le Comité comprend, outre le Directeur de l'Ecole doctorale qui le préside :

- la directrice-adjointe de l'Ecole doctorale pour le site de Poitiers
- la responsable administrative de l'Ecole doctorale qui assure le secrétariat de séance.
- un membre titulaire de chacune des unités de recherche en droit accréditées, désigné par le directeur de son équipe. Les représentants de ces équipes de recherche sont porteurs chacun de deux voix.

Article 2 : Publication et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* et transmis au Recteur, prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Le Directeur de l'Ecole doctorale et le Directeur général des services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de son exécution.

Fait à Poitiers, le 15 mai 2020

Le Président de l'Université

Yves JEAN



Direction des Affaires Juridiques
de
L'université de Poitiers

Transmis à Madame la Rectrice le

20 MAI 2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telrecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.